

**ARRETE N°2020- 2220/SG/DRECV du 25 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1921 du 4 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet – deuxième tranche, commune de Saint-Pierre**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1, R 152-1 à R 152-16 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.134-10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe notamment ses articles 64 et 66 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-306 du 25 mars modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> qui modifie l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du covid-19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 341 du 2 mars 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) en date du 20 mai 2019 modifiant ses statuts et décidant d'étendre son périmètre d'intervention aux compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sus-visée ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du 16 décembre 2019 décidant de subroger la CIVIS dans les actes et procédures initiés et engagés par elle ;

**VU** la demande de la commune de Saint-Pierre en date du 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes en vue du projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles de terrain concernées par lesdites servitudes ;

**VU** les pièces du dossier transmis par la commune de Saint-Pierre, conformément à l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 24 février 2020 autorisant son président à signer le marché de mise en place d'une conduite d'eau potable entre l'unité de production d'eau potable (UPEP) de Saint-Pierre et le réservoir Cadet ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie le 15 octobre 2019 en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;

**VU** la consultation du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 14 janvier 2020 ;

**VU** l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 13 février 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-1921 du 4 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet, commune de Saint-Pierre du jeudi 25 juin au vendredi 10 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique a effectivement débuté le 25 juin 2020, que le commissaire enquêteur désigné par l'arrêté du 4 juin sus visé est empêché et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement ;

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur n'a pu tenir la permanence du 25 juin 2020 prévue à l'arrêté du 4 juin 2020 sus mentionné et qu'il est nécessaire de reporter cette permanence à une date ultérieure tout en la maintenant dans la période initialement prévue pour la durée de l'enquête ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique et que celui-ci a donné son accord ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°1921 du 4 juin 2020 sont modifiés comme suit :

**« ARTICLE 2-** L'enquête se déroulera du **jeudi 25 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclusivement**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, et aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (Hôtel de ville - 97410 Saint-Pierre) qui les annexera aux registres respectifs.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mardi 30 juin 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Jeudi 2 juillet 2020	De 13h à 16h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Mardi 7 juillet 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mercredi 8 juillet 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Jeudi 9 juillet 2020	De 9h à 12h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Vendredi 10 juillet 2020	De 13h à 16h

**ARTICLE 3** - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Lucien ETHEVE**

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie centrale de Saint-Pierre (hôtel de ville) ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. »

**ARTICLE 2** – L'avis informant le public de ces modifications fera l'objet d'une parution dans la presse et d'un affichage en mairie.

**ARTICLE 3** – Le reste sans changement.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Saint-Pierre, le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
  
Frédéric JORAM